

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°133.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

23 RUE CARNOT

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée le 09 avril 2025 par de la société SAS BCR située 26-28 Rue Piscop – 95350 SAINT-BRICE-SOUS FORÊT représentée par Monsieur CARBONNIER Antoine,

CONSIDÉRANT que les travaux de ravalement de la façade et de charpente du bâtiment situé au 23 rue Carnot, 95160 Montmorency, nécessitent l'approvisionnement régulier du chantier, notamment par des livraisons de matériaux et l'évacuation de gravats,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre en place des mesures appropriées afin de permettre la circulation des véhicules de livraison et le stationnement de la benne nécessaire à l'évacuation des gravats, tout en garantissant la sécurité publique, et qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers de la voie publique pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

Du jeudi 10 avril 2025 au vendredi 8 août 2025

23 RUE CARNOT

Article 1 :

Il est autorisé à la société SAS BCR d'occuper temporairement la voie publique au 23 rue Carnot, afin de permettre les livraisons de matériaux et l'évacuation des gravats au droit du chantier entre 8h00 et 10h00, pendant 1h00 uniquement.

Durant cette période l'accès véhicule sera interdit.

Article 2 :

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé par le pétitionnaire.
L'entretien du domaine public reste à la charge du pétitionnaire.
Il convient de sécuriser et de baliser le cheminement.

Article 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société SAS BCR située 26-28 Rue Piscop – 95350 SAINT-BRICE-SOUS FORÊT.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 17/4/2025

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux Transports, à la Voirie et aux

Télécommunications et Bâtiments communaux



VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

N°040

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 01.39.34.99.47

FAX : 01.39.64.16.09

CDV/VEM

PERMISSION DE VOIRIE

EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n° 7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,
VU la demande présentée le 09 avril 2025, par la société SAS BCR située au 26-28 rue Piscop – 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour les livraisons de matériaux et l'évacuation des gravats, 23 rue Carnot – 95160 MONTMORENCY,

A R R Ê T E

Du jeudi 10 avril 2025 au vendredi 08 août 2025

Article 1 :

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après :

Article 2 :

L'emprise d'occupation du domaine public pour public pour les livraisons de matériaux et l'évacuation des gravats du 10/04/2025 au 18/08/2025 au 23 rue Carnot – 95160 MONTMORENCY

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Article 3 :

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

Article 4 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **75,81 € TTC** fixé par la Délibération n° 7 du 27 juin 2024.

Nota : Pour toute annulation, prévenir les Services Techniques 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

Article 5 :

Les dépôts de matériaux nécessaires à l'exécution des travaux devront être déposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique et ne devront pas être accessible au public.

Article 6 :

Le terrain occupé devra être clôturé laissant accessible et en toute sécurité l'espace non utilisé par la société SAS BCR pour les usagers.

Article 7 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société SAS BCR située 26-28 Rue Piscop – 95350 SAINT-BRICE-SOUS FORÊT.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 17/4/2025



Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux
télécommunications et bâtiments communaux



MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 7 du 27 juin 2024
Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR		
Particulier <input type="checkbox"/>		Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>
Nom : SAS BCR - CARBONNIER ANTOINE	Téléphone : 06 83 49 98 96	
Prénom :		
Adresse : 26-28 RUE DE PISCOP	SIRET : 852 724 698	
Code Postal : 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET	Courriel : antoine.carbonnier@b-c-r.fr	
POSE D'UNE BENNE		
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81 €		
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) :	Jour (s)
Longueur de la benne en mètres :	Largeur de la benne en mètres :	
Description des travaux :		
POSE D'UN ECHAFAUDAGE		
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€		
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) :	Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres :	Largeur de l'échafaudage en mètres :	
Numéro de dossier déclaration préalable :		
Description des travaux :		
Sécurité :	Filet <input type="checkbox"/>	Balisage <input type="checkbox"/> Eclairage <input type="checkbox"/>
Stockage matériel :	Sur domaine public <input type="checkbox"/>	Sur domaine privé <input type="checkbox"/>
DEMENAGEMENT STATIONNEMENT (LIVRAISON)		
Autorisation Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€ et Réserve (*) Tarifs 2024 : 52,20 € + 5,15 € par barrière		
Date prévue de début du déménagement : 10/04/2025	Durée du stationnement (en jour calendaire) : 120 Jour (s)	
Stationnement : LIVRAISON CHANTIER 23 RUE CARNOT DE 8H A 10H	Autorisation <input checked="" type="checkbox"/>	(*) Réserve <input type="checkbox"/>
Nombre de place(s) à réserver : (*)		1 barrière pour 5 mètres Linéaires
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>		
Fait à : SAINT-BRICE-SOUS-FORET	Le : 09/04/2025	
Nom : CARBONNIER	Prénom : ANTOINE	

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.